

Service maritime et littoral

Caen, le 5 mars 2021

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Réouverture de la pêche à pied des moules sur la zone de la pointe du Siège à Ouistreham

Suite aux résultats d'analyses sur les coquillages présents sur la zone de production n° 14-041 « La Pointe du Siège à Ouistreham », la pêche à pied des moules peut de nouveau se pratiquer sur ce secteur.

Par conséquent, la pêche à pied professionnelle et de loisir des moules peut être pratiquée du lundi au samedi sur la zone n° 14-041 « La Pointe du Siège à Ouistreham ». Le quota autorisé est de 5 kg par pêcheur de loisir et la taille réglementaire des moules est fixée à 4 cm. La pêche à pied des coquillages fousseurs (coques, couteaux, tellines ...) demeure interdite sur cette zone.

Pour rappel, la pêche à pied des coquillages est interdite de façon permanente en Baie de Sallenelles.